

Pour accord:
.....



Contrat Login Didi Tech and Distribution

ENTRE

Didi Tech and Distribution BVBA dont le siège social est situé à 2630 Aartselaar , Molenveldstraat 18,
Inscrit au register du commerce sous le numéro 0418 017 342
Représenté par Laurent Boucher, agissant en sa qualité de gérant de société.
Ci-après dénommé 'DTD'.

ET

la société: _____
avec le n° de client: _____
dont le siège sociale est situé (*rue et n°*): _____
Code postal et commune: _____
Inscrit au registre du commerce
sous le numéro: _____
représenté par _____
Agissant en sa qualité de _____
désigne en tant qu'Administrateur _____
Agissant en sa qualité de _____
dont le numéro de téléphone est le _____
le numéro de fax _____
Et l'adresse e-mail _____

Ici-après dénommé ' le Revendeur '

Pour accord:

.....



Article 1: Généralités

Sous réserve des exceptions expressément convenues par écrit entre DTD et le Revendeur, toute relation juridique est soumise au présent contrat (ci-après dénommé "le Contrat"), en ce compris les Conditions Générales de Vente.

Article 2: Exécution du contrat

2.1. Le Contrat entre DTD et le Revendeur ne devient exécutoire qu'après que DTD ait reçu le texte du Contrat signé en deux exemplaires, qu'elle l'ait marqué de son accord en signant les exemplaires et qu'elle renvoyé un exemplaire contresigné au Revendeur. DTD se réserve expressément le droit de ne pas conclure le Contrat avec le Revendeur, et ce sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable.

2.2. DTD s'engage à mettre tout en oeuvre le plus rapidement possible le Revendeur de sa décision de contracter ou non.

Article 3: Désignation "de l'Administrateur" (ci-après dénommé "Administrateur")

3.1. Le Revendeur désigne un Administrator. L'Administrator représente, pour DTD, le contact personnel et physique ainsi que le responsable de l'utilisation du système InTouch au nom et pour compte du Revendeur.

3.2. Le Revendeur s'engage d'informer DTD par écrit immédiatement de la modification de l'Administrator. Ensuite, DTD octroie au Revendeur un nouveau mot de passe.

3.3. L'Administrator gère l'utilisation du dealer area par le Revendeur

3.4. Le Revendeur est entièrement et exclusivement responsable de la désignation de L'Administrator, de la protection et de la sauve-garde du dealer area à l'égard de toute personne qui est liée de quelque manière que ce soit à son entreprise. DTD ne peut en aucun cas être tenu pour responsable pour les dommages encourus par le Revendeur, ses clients ou tout autre tiers du fait de L'Administrator et/ou toute personne qui est liée de quelque manière que ce soit, à son entreprise. Le Revendeur s'engage à garantir DTD de tout dommage éventuel que DTD devrait réparer et qui serait le fait de L'Administrator

et/ou de toute personne liée, de quelque manière que ce soit, à l'entreprise du Revendeur.

Article 4: Octroi d'un mot de passe

4.1. Après la conclusion du Contrat, DTD octroie au Revendeur un mot de passe personnalisé (ci-après dénommé "Mot de Passe"). Le Mot de Passe est communiqué à l'Administrator en même temps que le Contrat signé par les deux parties.

4.2. Le Mot de Passe a une triple fonction:

- le Mot de passe permet l'accès du dealer area;
- le Mot de Passe identifie le Revendeur;
- le Mot de Passe prouve le consentement du Revendeur pour les commandes effectuées par lui ou à son nom;

4.3. DTD octroie au Revendeur un seul Mot de Passe et prendra toutes les mesures possibles pour assurer la confidentialité du Mot de Passe.

4.4. Le Revendeur assume l'entière responsabilité de la gestion du Mot de Passe par l'Administrator ou les tiers. A l'exception de sa faute intentionnelle ou lourde, de celle de son personnel, des représentants et/ou de ses agents d'exécution, DTD n'est pas responsable de l'abus éventuel du Mot de Passe et du dommage qui en résulte.

4.5. L'Administrator peut modifier le Mot de Passe octroyé conformément au point 4.1., de manière et sous sa responsabilité exclusive. Le Mot de passe modifié remplit les fonctions mentionnées à l'article 4.2. DTD n'est en aucun cas responsable des fautes et erreurs qui sont les conséquences des modifications susvisées.

Article 5: Commandes

5.1. Par l'octroi du mot de passe, le Revendeur reçoit l'accès aux Produits et aux listes des stocks de DTD. Le Revendeur peut commander aussi bien les Produits qui sont en stock que les Produits qui ne sont momentanément pas en stock.

5.2. DTD se réserve le droit de résilier le contrat d'achat sans préavis et sans indemnité dans le cas où:

- DTD a des doutes quant à la garantie de crédit du Revendeur
- les parties sont impliquées dans une procédure judiciaire

Pour accord:

.....



Contrat Login Didi Tech and Distribution // page 3 de 5

- d'autres circonstances permettent raisonnablement à DTD de décider la résiliation du contrat d'achat Dans les cas suivantes la commande est passée, mais ne peut être livrer qu'après la dissolution du problème:

- dépassement de la ligne de crédit
- non paiement de factures échues

DTD informe le Revendeur le plus rapidement possible par téléphone de son éventuelle décision de la résiliation du contrat d'achat ou de ne pas livrer. DTD ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages résultant de la résiliations du contrat d'achat ou de ne pas effectuer la livraison.

5.3. Le Revendeur est responsable du choix des produits commandés. Il s'engage à s'informer, de manière suffisante avant de passer commande et déclare expressément n'avoir besoin d'aucune information complémentaire de la part de DTD. DTD prend, par ailleurs, toutes les précautions qui peuvent raisonnablement être exigées d'elle afin d'assurer que les informations continues sur son site sont correctes, complètes et à jour. Le Revendeur doit en cas de doute quant à l'exactitude des informations communiquées, en ce compris les prix, les vérifier auprès de DTD. DTD ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuelles données incorrectes sur son site.

Article 6: Prix et paiement

6.1. DTD vend les Produits au Revendeur aux prix indiqués sur le site de DTD. Tous les prix sont indiqués en Euro hors TVA.

6.2. DTD peut modifier les prix à toutes moment. Il n'y a pas de limites minimum ou maximum à ces modifications de prix. Les nouveaux prix sont immédiatement applicables aux nouvelles commandes.

6.3. DTD accorde au Revendeur une ligne de crédit. Dans cette ligne de crédit, le paiement s'effectue au plus tard 30 jours après la date de la facture. Si DTD n'a pas accordé une ligne de crédit ou si celle-ci est excédée, le paiement s'effectue au moment de la livraison (en liquide ou cheque certifié) ou contre emboursement.

Article 7: Marques

Les marques et logos qui sont utilisés et représentés sur le site de DTD sont des marques de DTD ou de

tiers et ne peuvent d'aucune manière être utilisées par le Revendeur sans l'accord préalable et écrit du pro-priétaire de la marque. Le Revendeur s'abstient particulièrement d'utiliser les marques dans la publicité ou tout autre publicitaire dans le cadre de la diffusion d'informations ou de matériel, de quelque nature que ce soit, obtenus sur le site de DTD.

Article 8: Conditions Générales de Vente

8.1. Les Conditions Générales de Vente DTD sont applicables à toutes les commandes acceptées et qui ont été transmises via le dealer area, à l'exclusion de toutes autres conditions.

8.2. DTD peut, à tout moment, modifier ses Conditions Générales de Vente, moyennant notification préalable au Revendeur. Les conditions modifiées sont applicables aux nouvelles commandes quatorze (14) jours après la notification adressée au Revendeur.

Article 9: Confidentialité

9.1. Le Revendeur s'engage à ne pas communiquer aux tiers, sans l'accord préalable de DTD, tout élément confidentiel dont il a pris connaissance dans le cadre du présent Contrat et ce, aussi bien pendant toute la durée du Contrat qu'après la fin du Contrat. Le revendeur s'engage au respect de cette obligation dans le chef de l'Administrator, des travailleurs et préposés. Seuls les membres du personnel qui doivent avoir connaissance des éléments confidentiels afin que le Revendeur puisse exécuter le Contrat sont autorisés à en prendre connaissance.

9.2. Toutes les données confidentielles communiquées par DTD au Revendeur restent la propriété exclusive de DTD. Le Revendeur s'engage à restituer celles-ci sur simple demande de DTD ou, au plus tard, à la fin du Contrat.

9.3. En cas de le résiliation de l'obligation susmentionnée, Le revendeur s'engage à garantir DTD de tout dommage et/ou toute perte que DTD avait subit.

Article 10: Durée et fin du Contrat

10.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur dès la signature des deux parties.

Pour accord:

.....



Contrat Login Didi Tech and Distribution // page 4 de 5

10.2. Chaque partie peut mettre fin au contrat moyennant un préavis de sept (7) jours calendrier, notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la poste.

10.3. Sans préjudice des dispositions précitées, DTD a le droit de mettre immédiatement fin au Contrat, de plein droit, sans mise en demeure, et sans indemnité, dans les cas suivants:

- faillite, concordat, liquidation ou cessation de l'exploitation normale de l'entreprisede Revendeur
- violation par le Revendeur, des dispositions du Contrat
- non paiement par le Revendeur des sommes dues en raison de leur échéance et négligence de la part du Revendeur de payer dans les trente (30) jours de la mise en demeure écrite adressée par DTD.

Article 11: Conséquences de la fin du Contrat.

11.1. Le jour où le contrat prend fin, DTD adapte le dealer area de sorte que le Mot de Passe ne donne plus accès au dealer area.

11.2. Le jour où le contrat prend fin, toutes factures exigibles sont payables par le Revendeur.

11.3. DTD peut refuser de livrer en tout ou en partie, les Produits commandés avant la fin du Contrat et pas encore livrés.

11.4. Le Revendeur n'a aucun droit à des dommages-intérêts à la suite de la fin du Contrat.

Article 12: Divisibilité

Si une partie du présent Contrat devait être déclarée nulle, ou inexécutable, les autres dispositions de Contrat restent à être en vigueur.

Article 13: Force Majeure

Lorsque le non-respect par une des parties d'une obligation prévue par le présent Contrat, autre que le paiement des montants dus, est imputable à une

circonstance indépendante de la volonté des parties telle qu'un incendie, une grève, une livraison tardive ou une non-livraison de la part des fournisseurs, des problèmes de transport, ..., cette obligation est, dans pareille situation, suspendue durant la période pendant laquelle cette circonstance existe et pendant une période raisonnable qui suit.

Article 14: Cession

Le Revendeur ne peut céder ni le Contrat, ni n'importe quel droit ou obligation découlant du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de DTD.

Article 15: Conventions antérieures

Le contrat remplace toutes les conventions antérieures, écrit ou orale.

Article 16: Notification

16.1. Les notifications relatives au présent Contrat ne seront valables que si elles sont faites par lettre recommandée et adressées aux adresses suivantes:

- pour DTD: Molenveldstraat 18, 2630 Aartselaar
- pour le Revendeur: _____

16.2. Si une partie change d'adresse, elle doit en avertir l'autre partie par lettre recommandée à la poste au moins trente (30) jours avant le changement d'adresse.

Article 17: Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le contrat est régi par le droit belge. Tout litige relatif au Contrat est de la compétence exclusive des tribunaux de d'Anvers.

(rue et n°) _____

(Code postal et localité) _____

Pour accord:
.....



Ainsi convenu le, _____
à Aartselaar, les deux partis ont soussigné le contract, en deux exemplaires
dont chaque partie reconnait avoir reçu un exemplaire.

Pour DTD	Pour _____ (Société)
	_____ (Signature)
Laurent Boucher	_____ (Nom)
Le gérant de société	_____ (Titre)
Didi tech and Distribution	